

# Faculté des sciences et de génie

Plan d'attribution des  
Bourses de réussite de la FESP  
2025-2026



Faculté des études supérieures  
et postdoctorales



UNIVERSITÉ  
LAVAL

---

## Table des matières

Préambule et objectifs .....	3
Bonification du plan par la faculté .....	3
Bourses de réussite à la maîtrise .....	3
Programmes d'études visés.....	3
Conditions d'admissibilité.....	3
Procédures pour le dépôt de la candidature .....	4
Bourses de réussite au doctorat .....	4
Conditions générales .....	4
Versement des bourses.....	4
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité .....	5
Exceptions .....	5
Procédures pour demander la bourse .....	6
Personne-ressource.....	6

---

# Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté des sciences et de génie (FSG) en vigueur du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et est sujet à changement sans préavis.

## Bonification du plan par la faculté

La Faculté des sciences et de génie apporte sa propre contribution financière aux bourses de réussites au doctorat pour soutenir davantage la progression et la réussite de ses étudiantes et étudiants. Les bourses offertes comprennent la contribution de la FSG.

# Bourses de réussite à la maîtrise

Les Bourses de réussite à la maîtrise, d'une valeur de 3 000\$, ont pour objectif d'encourager la complétion en deux ans ou moins du parcours à la maîtrise et la poursuite des études au doctorat à la FSG. Les bourses disponibles sont versées au terme du parcours à la maîtrise selon les conditions et paramètres décrits ci-dessous.

## Programmes d'études visés

Ces bourses sont réservées aux programmes de maîtrise recherche.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise recherche ou de doctorat de la Faculté des sciences et génie (dans le cas d'une poursuite des études au doctorat) à la session d'attribution de la bourse ;
  - Avoir complété 24 crédits contributives à son programme (excluant la scolarité préparatoire) ;
  - Avoir maintenu une moyenne de programme de 3 ou plus ;
  - Effectuer un passage accéléré au plus tard à ou avant la 6<sup>e</sup> session d'inscription au programme de maîtrise ;
- ou
- Entreprendre un programme de doctorat de la FSG à la session du ou suivant le dépôt initial, et que ce dépôt initial soit fait au plus tard à la 6<sup>e</sup> session d'inscription au programme de maîtrise ;

---

ou

Effectuer le dépôt initial du mémoire à ou avant la 6<sup>e</sup> session d'inscription au programme de maîtrise.

Dans le cas où le nombre de bourses disponibles est inférieur au nombre de candidatures éligibles, les bourses seront attribuées en ordre de priorité aux personnes poursuivant leurs études au doctorat et ensuite à celles dont la durée des études à la maîtrise est la plus courte.

## Procédures pour le dépôt de la candidature

Les bourses sont versées aux personnes éligibles le mois suivant la réalisation du critère de sélection. Il n'y a aucun formulaire ou demande de versement à compléter.

## Bourses de réussite au doctorat

Les Bourses de réussite au doctorat sont offertes aux personnes inscrites à temps complet dans un programme de doctorat de la Faculté des sciences et de génie. Elles prennent la forme de bourses de progression et sont versées pendant huit sessions consécutives, à partir de la première session d'inscription au doctorat.

## Conditions générales

Les conditions générales suivantes s'appliquent :

- La personne doit être inscrite à temps complet<sup>1</sup> (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse dans un programme de doctorat, incluant la scolarité préparatoire ;
- Les bourses sont versées uniquement au cours de la première session d'inscription au programme et les sept sessions suivantes et consécutives du calendrier universitaire.
- Les personnes citoyennes du Canada, résidentes permanentes et avec permis d'études sont éligibles ;
- Le versement des bourses est conditionnel au progrès satisfaisant de la personne dans son programme d'étude ainsi qu'au respect des règlements et politiques applicables.

## Versement des bourses

Les bourses sont versées dans l'année financière pour les sessions couvertes pendant cette même année financière. L'année financière débute le 1<sup>er</sup> mai (session été) pour se terminer le 30 avril de l'année suivante (session d'hiver).

Le versement des bourses se fait après la date limite d'abandon des cours avec remboursement et une fois les conditions d'admissibilité vérifiées.

---

<sup>1</sup> Définition du temps complet : inscriptions à 12 crédits de cours **ou** 7 crédits de recherche. Si inscrit à moins de 7 crédits de recherche, le total des crédits de la session doit être de 12 crédits ou plus (crédits de recherche + crédits de cours  $\geq$  12 crédits);

## Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne inscrite consécutivement à temps complet pendant les huit premières sessions et dont la progression est satisfaisante.

Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions s'appliquant.

Bourse	Valeur	Conditions
Bourse de progression 1	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 1<sup>ère</sup> session du doctorat.</li></ul>
Bourse de progression 2	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 2<sup>e</sup> session du doctorat.</li></ul>
Bourse de progression 3	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 3<sup>e</sup> session du doctorat.</li><li>Au terme de la 3<sup>e</sup> session d'inscription, la progression de la personne étudiante sera évaluée selon les éléments suivants* :<ul style="list-style-type: none"><li>Production du plan de collaboration ;</li><li>Réussite des activités obligatoires du doctorat selon le calendrier de cheminement établi par le programme ;</li><li>Évaluation du progrès par la direction de programme tel que prescrit par le Règlement des études.</li></ul></li></ul>
Bourse de progression 4	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 4<sup>e</sup> session du doctorat.</li></ul>
Bourse de progression 5	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 5<sup>e</sup> session du doctorat.</li></ul>
Bourse de progression 6	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 6<sup>e</sup> session du doctorat.</li><li>Au terme de la 6<sup>e</sup> session d'inscription, la progression de la personne étudiante sera évaluée selon les éléments suivants* :<ul style="list-style-type: none"><li>Production du plan de collaboration ;</li><li>Réussite des activités obligatoires du doctorat selon le calendrier de cheminement établi par le programme ;</li><li>Évaluation du progrès par la direction de programme tel que prescrit par le Règlement des études.</li></ul></li></ul>
Bourse de progression 7	1 750 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 7<sup>e</sup> session du doctorat.</li></ul>
Bourse de progression 8	875 \$	<ul style="list-style-type: none"><li>Être inscrit à temps complet à la 8<sup>e</sup> session du doctorat.</li></ul>

## Exceptions

- Il n'est pas possible de recevoir les bourses non versées, aux sessions 1 à 8, lors de sessions ultérieures à la session 8 sauf en cas d'une absence autorisée par la direction de programme. Les absences autorisées comprennent notamment, mais non exclusivement, l'interruption pour congé parental, le retrait préventif, et l'interruption pour des raisons de santé.
- Les personnes en cotutelle ne sont pas admissibles lors des sessions à l'extérieur de l'Université Laval. Les personnes en cotutelle reçoivent la bourse lorsqu'elles sont inscrites à temps plein à l'Université Laval et paient les droits de scolarité réguliers. La bourse n'est pas versée lorsque la personne est inscrite selon les modalités de la « poursuite de la recherche ».

---

## Procédures pour demander la bourse

Les bourses sont versées automatiquement à chaque session aux personnes éligibles. Il n'y a aucun formulaire ou demande de versement à compléter. Les personnes boursières recevront une communication par courriel de la Faculté lorsque les versements sont faits.

## Personne-ressource

Vous pouvez adresser vos questions à [bourses@fsq.ulaval.ca](mailto:bourses@fsq.ulaval.ca).